

MARIAGE OU CONCLUSION D'UN PACS

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

FAITS GÉNÉRATEURS

- Date du mariage civil de l'épargnant
- Date de l'enregistrement d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) par l'épargnant
- Date de retranscription du mariage ou PACS conclu à l'étranger sur les registres de l'état civil français

CAS EXCLUS

- Mariage religieux de l'épargnant
- Concubinage de l'épargnant

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage doit être transmise **dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du fait générateur**.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé. L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

PIÈCES À FOURNIR

- La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée
- Un **IBAN** (ou relevé d'Identité Bancaire ou postal) au nom de l'épargnant

+ Le ou les justificatifs demandés ci-dessous pour :

MARIAGE célébré en France	Extrait d'acte de mariage OU Copie du livret de famille
MARIAGE célébré à l'étranger	Extrait de l'acte de mariage accompagné d'une traduction assermentée OU Copie du livret de famille
PACS conclu en France	Copie de l'extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS OU Attestation du greffier du Tribunal d'Instance ayant enregistré la déclaration OU Récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS établie par le notaire
PACS conclu à l'étranger	Récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS établie par l'ambassade ou le consulat de France qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS (accompagné le cas échéant d'une traduction assermentée.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuer votre demande directement à partir de votre [espace personnel épargnant](#).

Renseignez au préalable votre IBAN dans la rubrique *Mon Profil* puis *Mes coordonnées*.

Puis sur la page d'accueil, cliquez sur :

- > Réaliser une opération,
- > Percevoir mon épargne.

PAR COURRIER

Documents à retourner à :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9